



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

PRÉSENTS

Date de la convocation :
3 septembre 2025

Date d'affichage :
3 septembre 2025

Nombre de conseillers élus : **15**

Nombre de conseillers en fonction : **14**

Nombre de conseillers présents : **10**

NICLOUX Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **BASTIEN** Laure ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **LANGMAR** Déborah ■ **NOWAK** Alain ■ **RENOIR** Isabelle ■ **VARNIER** Jean-Charles.

ABSENTS

DEUWEL Audrey (procuration à Nadine Grosjean) ■ **SALVUCCI** Stéphanie (procuration à Jean-Charles Varnier) ■ **KAIZER** Didier (procuration à Didier Nicloux) ■ **MIARIAGE** Sébastien (procuration à Roland Di Bartoloméo)

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la séance du 05/05/2025
2. Acquisition de terrain lieudit Rupperts Wasen
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Acquisition de terrain lieudit Stauffenberg
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Ancien presbytère : achat de cuisines pour les gîtes
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
5. Ancien presbytère : avenants au marché de travaux
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
6. Travaux divers
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
7. Subventions aux associations : solde 2025
Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Varnier
8. CDG57 : convention Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)
Rapporteur : Monsieur le Maire
9. Parc «Cœur de village » : travaux VRD
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
10. Divers

Secrétaire de séance :
Déborah LANGMAR

Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

Programme culturel :

Le programme pour la saison 2025/2026 est désormais disponible à la distribution dans la commune. Le Maire souligne la qualité et la diversité de la programmation et adresse ses félicitations à Alain Nowak ainsi qu'à son équipe pour le travail accompli.

Kanfen Infos n°56 :

Depuis le début du mandat de 2008, cinquante-six numéros du bulletin municipal Kanfen Infos ont été publiés. Le Maire tient à remercier chaleureusement Isabelle Renoir, responsable de la commission communication de 2008 à 2020, ainsi que Jean-Charles Varnier, en charge de cette commission depuis 2020.

Bornes de recharge :

Les bornes sont opérationnelles depuis le 1^{er} septembre. Une inauguration officielle est prévue à une date qui reste à déterminer.

ZAC de Raville :

Les fouilles archéologiques sont programmées pour le 3^e trimestre 2026.

Cœur de village :

Les jeux ont été installés et les aménagements d'accès sont en cours de réalisation.

Micro-station : Des nuisances olfactives ont été signalées. Une entreprise interviendra prochainement pour résoudre ce problème.

N° 2025-32 – Approbation du compte rendu de la séance du 05/05/2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 5 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

N° 2025-33 – Acquisition de terrain lieudit *Rupperts Wasen*

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération en date du 7 mars 2011, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la création d'une Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.) dans l'ancienne école maternelle située au 4 rue de l'École.

Pour permettre une éventuelle extension de l'emprise foncière de cette structure, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle suivante :

Lieu-dit *Rupperts Wasen*

- Section 3 parcelle n°23 d'une superficie totale de 214 m² appartenant à Madame Carole KIEFFER demeurant à Kanfen qui accepte de céder la parcelle à la commune pour un montant de 4 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de donner** son accord à l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus pour une superficie totale de 214 m² au prix total de 4 000 € ;
- **de retenir** Maître JUNGER comme notaire pour cette opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition ;
- **de prendre** en charge les frais d'actes.

N° 2025-34 – Acquisition de terrain lieudit *Stauffenberg*

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le respect de ses engagements, le conseil municipal a décidé de préserver des zones naturelles et notamment les forêts en procédant à l'acquisition de terrains.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition suivante :

Lieu-dit *Stauffensberg*

- Monsieur et Madame BROSIUS - LANG demeurant à Kanfen accepte de céder les parcelles suivantes à la commune pour un montant de 400,00 € :
 - Section 26 parcelle n°27 d'une superficie totale de 8 a 83 ca ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de donner** son accord à l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour une superficie totale de 8 a 83 ca au prix total de 400 € ;
- **de retenir** Maître JUNGER comme notaire pour cette opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition ;
- **de prendre** en charge les frais d'actes.

N° 2025-35 – Ancien presbytère : achat de cuisines pour les gîtes

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y réaliser des gîtes, la commune a engagé des travaux qui touchent à leur fin.

Il s'agit maintenant de procéder à l'aménagement intérieur.

À cet effet, la commune a contacté la société Zen Cuisines –1, boulevard du Jazz - L4370 BELVAL - Luxembourg – pour équiper les 4 gîtes d'une cuisine.

Le coût d'installation de ces quatre cuisines s'élève à 21 458 € HT soit 25 750 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** l'installation de quatre cuisines dans les gîtes pour un montant de 21 458 € HT soit 25 750 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025-36 – Ancien presbytère : avenants au marché de travaux

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Par délibération en date du 17 mai 2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la réhabilitation de l'ancien presbytère qui pourrait s'effectuer en 2 phases :

- 1^{re} phase : rénovation thermique
- 2^{re} phase : aménagements intérieurs avec réalisation de chambres d'hôtes ou de gîtes.

Dans le cadre de l'exécution de cette opération, il a été constaté que des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires pour les lots suivants :

1 - LOT N°2 — PLOMBERIE SANITAIRE — AVENANT N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération en date du 18 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a attribué le lot n° 2 (Plomberie - Sanitaire) à la société FH ÉNERGIE pour un montant de 44 885,00 € HT ;

VU les projets de marchés de travaux ;

Il est proposé au conseil municipal un avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancien presbytère pour le lot n° 2 - Plomberie - Sanitaire pour les travaux ci-après :

Moins-value – travaux modifcatifs ou en additif au marché

- Lave-main céramique -410,00 €

- Attente évier x1 -265,00 €
- Attente LV x1 -265,00 €
- Attente LL x1 -265,00 €
- Attente LL x1 -4 250,00 € pour un montant de 5 455,00 HT

Plus-value – travaux modificatifs ou en additif au marché

- Mise en place distribution depuis local tech vers chaque gîte... 3 280,00 €
 - Réseau ventilation haute fosse1 983,97 €
 - Mise en place d'attentes pour machines à laver + lavabo1 150,00 €
 - Point de puisage grange180,00 €
 - Mise à jour appareillage (WC, meuble, paroi)4 071,14 €
 - Remise en œuvre alimentation EF.....319,53 €
- pour un montant de 10 984,64 € HT

Soit une plus-value de 10 984,64 – 5 455,00 = **5 529,64 € HT soit 6 635,57 € TTC.**

Désignation	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Montant du marché initial	44 885,00 €	8 977,00 €	53 862,00 €
Montant de l'avenant n° 1	5 529,64 €	1 105,93 €	6 635,57 €
Nouveau montant du marché	50 414,64 €	10 082,93 €	60 497,57 €

2 - LOT N°7 — REVÊTEMENT SOL INTÉRIEUR — TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère, il a été constaté que des travaux complémentaires non prévus au marché s'avèrent nécessaires :

- Revêtement sol intérieur, confié à l'entreprise SOL BOIS DESIGN
Rénovation de l'escalier intérieur pour un montant de 3 818,00 € HT soit 4 581,60 € TTC ;

3 - LOT N°8 — PEINTURE — TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère, il a été constaté que des travaux complémentaires non prévus au marché s'avèrent nécessaires :

- Peinture, confiés à l'entreprise FAUST
Mise en peinture de l'escalier intérieur pour un montant de 1 571,76 € HT soit 1 886,11 TTC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** l'avenant n°1 correspondant au marché de travaux du lot n°2 Plomberie pour une plus-value de 5 529,64 € HT soit 6 635,57 € TTC ce qui a pour effet de modifier le montant du marché initialement fixé à 44 885,00 € HT et de le porter à 50 414,64 € HT ;
- **d'accepter** les travaux complémentaires à confier à l'entreprise **SOLS BOIS DESIGN** pour un montant de 3 818,00 € HT soit 4 581,60 € TTC ;
- **d'accepter** les travaux complémentaires à confier à l'entreprise **FAUST** pour un montant de 1 571,76 € HT soit 1 886,11 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

N° 2025-37 – Travaux divers

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère, il est nécessaire d'installer la fibre optique afin de garantir une connexion adaptée aux futurs gîtes.

Ce raccordement « long » sera pris en charge par le syndicat mixte Moselle Fibre sur les poteaux existants.

Pour permettre le passage du câble, un élagage de la haie longeant le tracé doit être effectué rue du cimetière. Après consultation, la société IN ARBORIS a transmis une offre de prix d'un montant de 1 315,83 € HT soit 1 579,00 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

De même, des travaux d'élagage doivent être réalisés rue de la Mine à Kanfen-sous-Bois, la société IN ARBORIS a transmis une offre de prix d'un montant de 580 € HT soit 696 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** la réalisation des travaux d'élagage rue du Cimetière et rue de la Mine,
- **de retenir** le devis de la société IN ARBORIS pour un montant de 2 275 € TTC,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et à engager les crédits correspondants.

N° 2025-38 – Subventions aux associations : solde 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Varnier

La commission « vie associative » a la charge de l'examen des demandes de subventions en provenance du monde associatif et doit faire une proposition d'attribution des subventions après s'être assurée du bien-fondé des demandes et de la bonne utilisation des deniers publics.

En date du 31 mars 2025, le conseil municipal a décidé de verser un acompte de 50 % des subventions 2024 aux associations locales pour un montant de **6 007,50 €**.

Après examen des demandes de subventions, la commission propose d'attribuer au titre de l'année 2025, le montant des subventions et de verser le solde correspondant aux diverses associations locales conformément au tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	Subventions 2025	Acompte 2025	Montant du solde 2025
Association Sportive Handball	3 940,00 €	1 995,00 €	1 945,00 €
Reliquat tickets "8 mai 2025"	342,00 €		342,00 €
Tickets boissons "Fête de l'été 2025"	151,00 €		151,00 €
Association « Bouger à Kanfen »	1 620,00 €	837,50 €	782,50 €
Tickets boissons "Fête de l'été 2025"	24,00 €		24,00 €
Pétanque Kanfenoise	1 280,00 €	636,25 €	643,75 €
Karaté Club Kanfen	1 022,50 €	526,25 €	496,25 €
Association des Arboriculteurs	750,00 €	350,00 €	400,00 €

Association Kanfenoise Loisirs Arts Manuels	850,00 €	375,00 €	475,00 €
Association des Parents d'Élèves	1 400,00 €	650,00 €	750,00 €
Location structure gonflable "Fête de l'été 2025"	150,00 €		150,00 €
Club du 3 ^e âge	550,00 €	250,00 €	300,00 €
Les Loups de la Moselle	900,00 €	325,00 €	575,00 €
Tickets repas "Fête de l'été 2025"	292,50 €		292,50 €
Souvenir français	150,00 €	62,50 €	87,50 €
	13 422,00 €	6 007,50 €	7 414,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de fixer** le montant des subventions aux associations pour l'année 2025 conformément au tableau ci-dessus ;
- **d'accepter** le versement du solde des subventions aux associations pour un montant total de 7 414,50 € présentées dans le tableau ci-dessus, étant précisé que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires de subvention n'ont pas pris part au vote ;
- **de prélever** cette somme sur les crédits votés au chapitre 65 par le conseil municipal lors du vote du budget primitif 2025.

N° 2025-39 – CDG 57 : conventionnement concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail (ACFI)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT QUE

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1er janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion Moselle pour assurer la mission d'inspection à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention Régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

N° 2025-40 – Parc «Cœur de village » : travaux VRD

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal a décidé l'aménagement d'un parc au cœur du village au lieu-dit Klopp afin d'y installer un parc pour enfants mais aussi un site de fitness.

Cet aménagement nécessite également la création de sentiers de promenade et des travaux VRD pour accéder au site.

Il est proposé au conseil municipal de confier la réalisation de l'accès au site à l'entreprise EUROVIA qui a fait une offre pour la pose d'enrobés pour un montant de 3 744 € HT soit 4 492,80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la réalisation de cet accès ;
- **de retenir** l'entreprise EUROVIA ;
- **d'accepter** le devis des travaux pour un montant de 3 744 € HT soit 4 492,80 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant signer tout document relatif à cette opération.

Divers

Néant

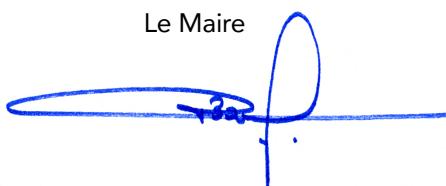
Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 20 h 45.

La secrétaire



Déborah LANGMAR

Le Maire



Denis BAUR